



Retour CGT sur la réunion plénière du CSEE AFPA Bretagne du 21 juin 2023 au Centre AFPA de Rennes

Ceci n'est pas un procès-verbal, ni un compte rendu, mais ce qui nous semble important de retenir pour vous

Sommaire (cliquez sur le thème pour aller directement sur son développement)

Appel d'offres Conseil Régional : une quarantaine de nouveaux retours, il manque les retours pour 10 lots. Suite et fin le 28 juin ?

Alerte sur les effectifs et les frais de fonctionnement 2023 (MOPO et frais de déplacement)

Plans d'actions 2023 sur les risques professionnels encourus par les salariés : on n'est toujours pas bons, mais on n'est moins mauvais que l'année dernière

Formations réglementaires, habilitations et autorisations obligatoires (conduite...) : les élus du CSEE perdent patience

Passage des formateurs de la classe 9 à la classe 10 (formateur expert) : des précisions utiles sur le passage « à l'ancienneté » au 1^{er} juillet 2023

Les brèves (hébergements, abondement CPF pour les tuteurs d'alternants, ruptures conventionnelles)

Appel d'offres Conseil Régional : une quarantaine de nouveaux retours, il manque les retours pour 10 lots. Suite et fin le 28 juin ?

Le DR a annoncé le 21 juin qu'une quarantaine de retours du CRB étaient arrivés depuis le CSEE du 17 mai. Mais impossible d'avoir des infos plus précises, pour une excellente raison que les personnes côtoyant le Directeur Régional (DC...) comprendront tout à fait : **il en a décidé ainsi.**

Les réponses sont en attente pour les 10 derniers lots : principalement transport, mécanique et tertiaire administratif.

La CGT invite les collègues qui ne sont pas concernés par ces 3 segments manquants, et qui n'ont toujours pas d'infos, à se rapprocher de leur manager ou DC.

Couac dans la communication

De nombreux collègues nous ont remercié des informations données dans le Retour CGT du CSEE du 17 mai, compte rendu qui leur a permis d'apprendre que le CRB avait retenu leur formation pour le nouveau marché.

Nous avons intentionnellement retardé la diffusion de celui-ci afin de laisser le temps au management de donner la primeur de l'information aux salariés concernés. Nous ne comprenons pas comment un tel « couac » dans la communication interne a pu se produire. **La DR avait-elle omise de libérer la parole du management ?**

Suite et fin au CSEE extraordinaire du 28/06 ? Quand le CSEE en demande moins en espérant en avoir plus !

Le mercredi 28 juin, un CSEE extraordinaire, à la demande des élus, en particulier CGT, portera sur l'ensemble des retours CRB. Vos élus voulaient également connaître précisément **les conséquences R.H. du passage sur le nouveau marché CRB et de la fin des AFC Pôle Emploi, ainsi que le traitement par la direction des problématiques de sous-activité ou de localisation.**

La CGT, soutenue par FO (et dans un premier temps par le reste des élus), souhaitait qu'un ordre du jour précis soit adopté afin d'avoir une chance d'obtenir des réponses précises de la direction.

Au final, cet ordre du jour, qui ne plaisait pas à la direction, n'a pas été retenu, les élus CFDT et CGC (majoritaires) votant une version édulcorée de l'ordre du jour, comme le souhaitait celle-ci.

La CGT en prend acte et espère que le CSEE du 28/06 permettra quand même d'obtenir un niveau de détails dans les informations obtenues qui permettra de pouvoir défendre les salariés qui seraient impactés négativement par les changements d'ici la fin de l'année.

Alerte sur les effectifs et les frais de fonctionnement 2023 (MOPO et frais de déplacement)

Le DR a donné quelques indications orales sur les chiffres à fin mai 2023 :

Le chiffre d'affaires à fin mai est supérieur de 15 % à celui attendu (+ 3 millions, mais en bonne partie sur les missions nationales).

Les charges de personnel et les frais de fonctionnement sont en nette surchauffe.

ZOOM RH réalisé par la CGT à partir des derniers chiffres transmis par la direction :

	BUDGET 2023	RÉALISÉ 1 ^{ER} TRIMESTRE
CDI	310 ETP en moyenne sur l'année	303 ETP en mars
CDD	88 ETP en moyenne sur l'année	160 ETP en mars
TOTAL	398 ETP en moyenne sur l'année	463 ETP en mars

INTERIM	21 ETP en moyenne sur l'année	45 ETP en moyenne sur le 1 ^{er} trimestre
	1 517 000 € sur l'année	867 000 € à fin mars
SOUS-TRAITANCE DE FORMATION	388 000 € pour l'année	603 000 € à fin mars
ITINÉRANTS	1 123 000 € pour l'année	576 000 € à fin mars
	1 842 jours pour l'année	945 jours à fin mars

Questions que se pose la CGT : comment et par qui a été construit le budget RH de la région : les centres, la DR ou la DG ? Le DR et la DRH vont-ils mettre les 4 pieds sur le frein au risque de provoquer le crash des Centres ? Est-ce le nouveau marché CRB et la fin des AFC qui vont « permettre » de rentrer dans le budget annuel RH ?

MOPO : réponse de la direction à une question CGT sur ce qui se passe en ce moment dans les Centres en matière de commandes :

Le DR : Au constat de la surconsommation de MOPO, j'ai demandé aux responsables de formation de se rapprocher des formateurs, de leur communiquer leur budget et de vérifier la hauteur de leur stock de MOPO, puis frein ou arrêt des commandes si nécessaire.

La CGT constate pourtant que cela ne s'est pas vraiment passé ainsi sur le terrain, le blocage des commandes s'étant fait ici ou là de façon plus brutale et sans concertation. La CGT est intervenue pour rappeler qu'elle s'était insurgée lors du blocage des commandes sur le 4^{ème} trimestre 2022, qui, d'après elle n'avait que des effets néfastes : perturber le travail des formateurs et reporter les commandes bloquées sur le début d'année suivante en faisant apparaître une pseudo surconsommation.

La CGT a aussi rappelé que l'ancien DR avait fini par abandonner cette pratique dont il disait avoir constaté l'inutilité et les effets pervers.

Plans d'actions 2023 sur les risques professionnels encourus par les salariés : on n'est toujours pas bons, mais on n'est moins mauvais que l'année dernière

Question : quelle est la plus-value d'une direction régionale qui fixe des objectifs aux Centres sans donner les moyens qui vont avec, et sans venir en appui sur le terrain, tout en déléguant la responsabilité pénale aux directions de Centre en cas d'accident grave ?

Illustration :

En décembre, lors de la présentation des documents obligatoires reprenant l'inventaire des risques encourus par les salariés dans le cadre de leur travail (physiques et RPS), la CGT avait fait le constat que les équipes des Centres n'avaient pu évaluer les risques encourus sur un quart des plateaux. Elle avait donc refusé de prendre part au vote de consultation et avait informé la CARSAT, l'inspection du travail et le DRH nationale de cette situation qui mettait en danger potentiel les salariés concernés.

Cette situation n'avait pas gêné outre mesure les 2 délégations majoritaires émettant un avis favorable sur des évaluations de risques incomplètes, rejoignant l'appréciation faite par la direction : **on n'est toujours pas bons, mais on n'est moins mauvais que l'année dernière.**

Les plans d'actions 2023 obligatoires, **présentés avec 6 mois de retard** au CSEE de juin, et s'appuyant sur une évaluation de risques incomplète, étaient de ce fait également incomplets.

La CGT a donc de nouveau refusé de prendre part au vote de consultation, tandis que les 2 délégations majoritaires approuvaient ceux-ci. C'est pourtant au début de ce même CSEE que l'une d'elle avait fait une longue déclaration sur la dégradation des conditions de travail !

Exception notable : avis favorable de la CGT sur le plan d'actions sur les risques physiques et RPS mis en place par l'**équipe de Quimper**, s'appuyant sur une évaluation de ceux-ci menée sur l'ensemble des plateaux. À noter que ce Centre est le seul à bénéficier de son propre RGS, ceci expliquerait-il cela ?

La CGT ne jette pas la pierre aux équipes des centres qui fonctionnent avec les moyens insuffisants que leur concèdent la DR. La direction régionale n'est pas venue en appui des équipes des Centres, sur ce sujet comme sur d'autres. Au contraire, elle ouvre le parapluie en rejetant en réunion la responsabilité des évaluations des risques et des plans d'actions incomplets sur les équipes des Centres.

Formations réglementaires, habilitations et autorisations obligatoires (conduite...) : les élus du CSEE perdent patience

La résolution suivante a été votée par vos élus, sous l'impulsion de la CGT :

« Les élus de l'instance mandatent son Secrétaire pour informer la CARSAT et l'Inspection du Travail que, malgré leurs demandes réitérées en Commissions Santé Sécurité et Conditions de Travail et en réunions plénières du CSEE, la direction n'a pas été en mesure de fournir de document répertoriant les formations réglementaires, les habilitations et autorisations, en cours de validité.

Dans ces conditions, les élus s'interrogent sur l'application de la réglementation en la matière à l'AFPA Bretagne. Ils s'inquiètent de ce fait sur la sécurité des salariés qui, par nécessité de service ou au titre de leur lien de subordination, pourraient se sentir contraints de travailler sans la formation réglementaire, l'habilitation ou l'autorisation pourtant nécessaire à leur activité. »

Passage des formateurs de la classe 9 à la classe 10 (formateur expert) : des précisions utiles sur le passage « à l'ancienneté » au 1^{er} juillet 2023

Le diable se cache dans les détails : les élus CGT ont demandé des explications détaillées concernant les conditions de passage « à l'ancienneté » des formateurs classe 9 sur l'emploi de formateur expert (cf. la décision prise nationalement en 2022).

Précision préalable apportée par la DRH : Dans l'avenant de passage en classe 10 figure l'engagement du formateur à boucler sa formation « trajectoire expert », éventuellement raccourcie après positionnement, dans les 12 mois suivants. Cet engagement va être rappelé aux salariés concernés.

Une première vague de formateurs ayant 5 ans d'ancienneté étaient passés experts au 1^{er} juillet 2022 (13 en Bretagne dont 3 CDD).

La seconde vague concernera les formateurs en classe 9 ayant plus de 3 ans d'ancienneté.

Suite aux questions des élus CGT, précisions apportées par la DRH sur les formateurs éligibles * :

- sous contrat de travail AFPA ou en intérim (un doute demeure sur ce point) au **30/06/2022**
- ayant **à cette date** au moins 3 ans d'ancienneté incluant toutes les périodes en CDD et intérim
- Date de passage en classe 10 : 01/07/2023
- les collègues remplissant les deux 1^{ères} conditions ci-dessus, mais ne travaillant pas pour l'AFPA au 30/06/2023, bénéficieront d'un passage en classe 10 lors de la signature de leur prochain contrat. **La CGT a demandé que les collègues concernés, mais actuellement en intérim, bénéficient aussi d'un passage en classe 10, sans attendre un hypothétique futur contrat CDD.**

** ce que nous avons compris des réponses rapides de la direction aux différentes questions CGT.*

Et pour les autres collègues en classe 9, réponse de la direction :

Ils doivent suivre la formation « trajectoire expert » (éventuellement raccourcie suite à positionnement). Une fois celle-ci terminée (= « badge » obtenu), une commission se réunissant en janvier et juin valide leur passage sur formateur expert, s'en suit la signature de l'avenant et le passage en paie en janvier ou juillet. **N'hésitez pas à réclamer si vous avez été oublié par la commission.**

Les brèves (hébergements, abondement CPF pour les tuteurs d'alternants, ruptures conventionnelles)

- **Alerte des élus du 17 avril sur les hébergements :** plan d'actions élaboré à Morlaix avec transfert dans les autres hébergements, enquête en cours auprès des A.S.E. **Vos élus CGT suivent de près le dossier.**
- **Un abondement de 300 € par an du CPF des tuteurs d'alternants** est prévu par l'Accord GEPP (haut de la page 49), à condition que ceux-ci aient suivi la formation « devenir tuteur » précise la DRH (8 personnes en ont bénéficié en Bretagne, prochaine session en novembre).
- **Rupture conventionnelle :** envisageable si non remplacement ou projet hors AFPA très abouti, mais impossible à l'approche de la retraite ou si trop d'ancienneté (coût de l'indemnité trop élevé).
- **Constat du peu de questions des salariés lors des réunions animées par les directions DR :** on donne la parole aux salariés, à eux de la prendre. **La CGT a quelques idées sur les motifs du mutisme des salariés face aux directions de Centre ou aux représentants de la DR...**
 - **Réunion extraordinaire du CSEE sur le nouveau marché Conseil Régional et la fin des AFC le 28 juin à Rennes**
 - **Prochaine réunion ordinaire du CSEE le 19 juillet à Quimper**

Les membres de la délégation CGT au CSEE AFPA Bretagne :

Thierry Beaudera, Pascal Careil, Marc Claudot,

Philippe Crossouard, Fabrice Esteve, Valérie Gieryga, Corinne Guet

Contacts pour échanger ou vous syndiquer, nos 3 délégués syndicaux régionaux :

Marc Claudot (marc.claudot@afpa.fr) 06 70 54 77 32

Fabrice Esteve (fabrice.esteve@afpa.fr) 06.87.63.54.16

Corinne Guet (corinne.guet@afpa.fr) 06.46.45.87.46

L'écriture inclusive n'a pas été utilisée dans ce document, afin uniquement d'en permettre une lecture plus fluide